

Département de Meurthe-et-Moselle



Commune de Fillières

ELABORATION DU **P**LAN LOCAL D'**U**RBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE

B



Agence d'urbanisme
et de développement durable
Lorraine Nord

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal

en date du

arrêtant

le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE

INTRODUCTION

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** est une des pièces constitutives des nouveaux **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)** et constitue la principale différence avec les anciens Plans d'Occupation des Sols introduite par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 assouplit certaines règles d'urbanisme ainsi que la portée juridique du PADD, qui n'est plus opposable au tiers.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifie l'article du Code de l'Urbanisme sur le PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est fixé à l'article R.123.3 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune .

Dans le cas prévu au cinquième alinéa de l'article L. 123-1, le projet d'aménagement et de développement durable énonce, en outre, les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation. »

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Petit village lorrain de 472 habitants situé à une vingtaine de kilomètres au Sud de Longwy et à une vingtaine de kilomètres de la frontière du Luxembourg au croisement de 3 communautés de communes, Fillières se caractérise par son cadre de vie champêtre où il fait bon vivre et par son dynamisme associatif.

La municipalité souhaite se doter d'un plan local d'urbanisme, afin de préserver son cadre de vie en maîtrisant son développement dans le respect et la préservation de ses paysages et de son environnement.

Dans ce cadre, la stratégie de développement de la commune s'articule autour des 5 axes principaux :

- 1. Maîtriser le développement de l'urbanisme et diversifier les fonctions urbaines ;
- 2. Améliorer et valoriser le cadre de vie ;
- 3. Repenser les déplacements et le stationnement ;
- 4. Préserver le cadre paysager et environnemental ;
- 5. Protéger les ressources naturelles et agir contre le réchauffement climatique.

1. Maîtriser le développement de l'urbanisme et diversifier les fonctions urbaines

La municipalité de Fillières souhaite poursuivre la croissance de la population au rythme actuel, observé depuis quelques années pour atteindre un maximum de 700 habitants à l'horizon 2030 (10 habitants supplémentaires par an, soit 4 ménages par an).

Pour atteindre cet objectif elle souhaite densifier son tissu urbain en favorisant l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses du village.

Pour cela elle limite son extension de l'urbanisation aux terrains agricoles situés au cœur du chemin de ronde et à proximité directe du cœur urbain. Elle stoppe l'urbanisation des terres agricoles situées en dehors du chemin de ronde.

Elle limite l'urbanisation et le mitage le long des voies, afin de conserver la forme compacte du village et de faciliter les échanges entre le cœur du village et les nouvelles zones d'urbanisation.

Le projet de Fillières consiste également à diversifier les fonctions urbaines. La municipalité souhaite :

- **diversifier l'offre en logements** afin de favoriser l'accueil de jeunes ménages, de maintenir les personnes âgées ;
- **favoriser l'implantation de commerces et de services** à la population ;
- **renforcer ses équipements de loisirs et d'accueil périscolaire** ;
- **requalifier le site de l'ancienne scierie vers une zone mixte (artisanat/services)**
- **pérenniser l'activité agricole sur la commune**

2. Valoriser le cadre de vie de Fillières.

Le cadre de vie constitue pour Fillières un atout indéniable qu'il s'agira de préserver.

Fillières se situe dans un cadre verdoyant et champêtre et dispose d'un patrimoine bâti riche

La municipalité souhaite préserver et valoriser cet atout en :

- **conservant le caractère rural de la commune**, notamment en protégeant et en préservant le patrimoine bâti (maisons rurales, fermes, monuments remarquables...) ;
- **préservant les vergers et espaces verts** situés autour et au cœur du village ;
- **veillant à la qualité des futures constructions** ;
- **requalifiant les espaces publics**, notamment l'entrée de ville depuis Bréhain-la-ville ;
- **prenant en compte les besoins de la population en matière de communications numériques et en les anticipant.**

3. Repenser les déplacements et le stationnement

La voiture demeure le mode de déplacement quasi exclusif des habitants de la commune. Elle envisage de réduire la circulation automobile au sein de la commune et souhaite développer et privilégier des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement en :

- **optimisant le stationnement sur la commune**, notamment en intégrant cette problématique au cœur des projets de développement de la commune ;
- **conservant les cheminements doux existants qui traversent le village** et assurer les liaisons douces avec les nouveaux quartiers ;
- **maîtrisant les déplacements et la mobilité et réduire les flux de voiture** en favorisant le covoiturage et en intégrant le syndicat intercommunal des transports de Longwy ;
- **sécurisant la traversée du village** en réaménageant l'axe dorsal de Fillières (rues du 15 Avril et du Paquis).

4. Préserver le cadre paysager et environnemental de la commune

La municipalité souhaite assurer la protection de son cadre agricole et des milieux naturels qui constitue son identité.

La municipalité souhaite prendre en compte les questions environnementales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme. Cette politique se traduira par différentes actions :

- **densifier le tissu urbain existant et éviter l'étalement urbain vers les terres agricoles ;**
- **préserver et valoriser le patrimoine écologique et la biodiversité ;**
- **conserver la ceinture forestière** qui encadre une majeure partie du ban communal ;
- **maintenir les éléments paysagers naturels présents sur les terres agricoles**, tels que les haies et arbres isolés qui jouent un rôle primordial pour le maintien de l'équilibre naturel et de la beauté du paysage.

5. Protéger les ressources naturelles et agir contre le réchauffement climatique

En termes d'alimentation en eau, la commune souhaite préserver et assurer une utilisation durable des ressources en eau.

Afin de garantir la bonne qualité des eaux tant superficielles que souterraines, la municipalité souhaite :

- réaliser une étude sur le réseau d'assainissement et définir un zonage d'assainissement ;
- inciter une gestion des eaux à la parcelle.
- étudier la possibilité d'une extension de la capacité de la station d'épuration.

Par ailleurs, Fillières étant concernée par des risques d'inondation, la municipalité souhaite prendre en compte ce risque dans le document d'urbanisme.

Les zones menacées par un risque d'inondation seront exclues de toute constructibilité.

La municipalité souhaite par ailleurs valoriser les énergies renouvelables dans le développement communal. Les actions portent sur :

- **la finalisation du projet d'implantation du parc éolien** pour la production d'énergie propre ;
- **l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux ;**
- **l'incitation et la valorisation de l'utilisation des énergies renouvelables et de l'amélioration des performances énergétiques.**